Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mars 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (23)
Collation2 p. (127r, 128v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 mars 1883, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51166

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction26 mars 1883
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireFalaize, Alfred (1843-1933)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméSur l'affaire de la restitution par Émile Godin d'un terrain de la Société du Familistère sur lequel sont entreposées des briques. Godin ne souhaite pas faire de transaction avec son fils Émile.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Procédure (droit)
Personnes citéesGodin, Émile (1840-1888)
Lieux citésVervins (Aisne)
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51166?context=pdf

127

Guise 26 mars 1883

Monsieur Talaize

En réponse à votre dernière lettre, nous vous renouvelons l'affirmation que notre société n'a aucune relation avec M. Emile Godin et n'en veut pas avoir. Si l'affaire pour laquelle il nous lanterne depuis si longtemps peut s'arranger, c'est entre les deux avoués que cela peut se faire.

Venez vous donc pour bien averti que tout ce qui peut être dit de contraire n'est que mensonge.

On peut concevoir que M. Emile Godin cherche à enlever les briques et dire qu'il accepte les propositions de transaction que la Cie du Familistère lui a faites, puisqu'ainsi il n'aurait aucune indemnité à payer pour les dégradations qu'il a causées à une terre d'une valeur d'environ 2.700 francs et qu'on ne vendrait pas 800 fr aujourd'hui, dans l'état où elle se trouve.

Nous ne pensions pas qu'il y ait de transaction possible. M. Emile continue à enlever les briques. En supposant qu'il en laisse maintenant, il n'en laisserait que le tiers de ce qu'il a fabriqué, cela n'en vaut plus la peine.

Fichier is

Vous voyez que qu'il continue à avoir pour dire au tribunal qu'il va avoir fini, puis les briques resteront ensuite indéfiniment sur le terrain.

Le moyen d'en finir c'est un jugement que le tribunal rendra comme il lui conviendra.

Vous faites remarquer que notre Sté ne maintient pas l'abandon qu'elle faisait des 500 frs d'indemnité pour la détérioration de la terre, ni les 45,70 de location pour la terre, ni les 300 frs pour les sapins. Mais ces abandons étaient faits à la condition de la cession des briques dans la totalité qui existait alors, ce que en augmentait le prix et ce qui nous le prouve c'est que M. Emile consentait à régler le compte de ses loyers et des indemnités qu'il nous doit à ce jour, la Sté lui vendrait ses briques à raison de 15 frs le mille, soit 3000 frs pour une briquetaie entière de 200 000 briques qui reste encore aujourd'hui.

Vous pouvez aussi démontrer que la Sté a fait toutes les concessions possibles pour arriver à un accord amiable, que M. Emile écarte par toutes sortes de prétexts, puisque ces mêmes briques fabriquées par nous-mêmes ne nous reviennent que de 10 à 11 frs le mille, l'abandon des indemnités n'était donc qu'un moyen de transaction que les briques compensaient.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Edmond